

LUXEMBOURG SELECTION FUND

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Registre de commerce : Luxembourg B 96.268
(la « **Société** »)

Avis aux actionnaires du compartiment LUXEMBOURG SELECTION FUND – Arcano Low Volatility European Income Fund – ESG Selection (le « **Compartiment Arcano** ») (les « **Actionnaires** »)

Luxembourg, le 29 juillet 2022

*Les termes commençant par une majuscule dans les présentes auront le sens qui leur est donné dans le prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).*

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») informe par la présente les Actionnaires des modifications suivantes apportées au Prospectus :

I. Mise à jour concernant la commission de performance

Étant donné que le Gestionnaire de portefeuille est en droit de percevoir une commission de gestion variable par prélèvement sur les actifs de certaines catégories d'actions (à savoir, les catégories VE-AP, VC-AP, VU-AP, VG-AP et VE-DP) du Compartiment Arcano, le Conseil a décidé de réviser et d'ajuster le modèle de calcul de la commission de performance du Compartiment Arcano conformément aux Orientations sur les commissions de surperformance dans les OPCVM et certains types de FIA de l'AEMF datées du 5 novembre 2020 (les « **Orientations de l'AEMF** »).

La Commission de performance sera calculée pour chaque année civile (la « **Période de calcul** »), se terminant respectivement le 31 décembre (la « **Date de cristallisation** »), la première Période de calcul au titre d'une catégorie d'actions commençant le Jour ouvrable suivant immédiatement l'expiration de la période d'offre initiale pour cette catégorie d'actions et se terminant à la Date de cristallisation de l'année civile suivante. La Commission de performance sera calculée chaque Jour de valorisation et cristallisée à la fin de chaque Période de calcul.

Pour chaque Période de calcul, le taux de la Commission de performance sera égal à 18 % de la Surperformance nette (telle que définie ci-dessous) calculée à la fin de la Période de calcul.

« **Surperformance nette** » désigne la Valeur nette d'inventaire par action (avant déduction de la Commission de performance) excédant le *High-on-High* (tel que défini ci-dessous).

Une Commission de performance sera uniquement due si la Valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée excède la Valeur nette d'inventaire à la date de la dernière cristallisation de la Commission de performance pendant la Période de référence de la performance (le « **High-on-High** »).

La « **Période de référence de la performance** », qui correspond à la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, correspondra à la durée de vie entière d'une catégorie d'actions. Toute sous-performance ou perte subie précédemment au cours de la Période de référence de la performance doit être recouverte avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

La Commission de performance est calculée après déduction de tous les coûts, mais avant déduction de la Commission de performance. La Commission de performance sera versée au Gestionnaire de portefeuille dès que possible au terme de la Période de calcul concernée.

Si des actions sont rachetées pendant une Période de calcul, la Commission de performance sera calculée comme si la date de rachat concernée correspondait à la fin de la Période de calcul. Un montant égal à la Commission de performance provisionnée au titre de ces actions sera calculé et versé au Gestionnaire de portefeuille dès que possible après le rachat.

II. Précision concernant le montant minimum de souscription ultérieure

Le Conseil a décidé de préciser que le montant minimum d'investissement pour les souscriptions ultérieures dans les catégories d'actions VE-AP, VC-AP, VU-AP, VG-AP et VE-DP sera de 1 000 (dans la devise dans laquelle l'action de la catégorie d'actions est libellée).

III. Précision relative à l'éligibilité à la souscription de la catégorie d'actions

Le Conseil a décidé de préciser que les catégories d'actions RE-A, RC-A, RU-A, RG-A, RE-D, RC-D, RU-D et RG-D sont disponibles pour les intermédiaires financiers qui, conformément aux exigences réglementaires, sont autorisés à accepter et à conserver des commissions de suivi, ainsi que pour les clients de détail, tels que définis par les lois et règlements luxembourgeois.

Cet amendement a pour seule vocation d'apporter des précisions et n'entraînera pas l'éviction d'actionnaires de ces catégories d'actions.

Les modifications susmentionnées sont reprises dans une version actualisée du Prospectus qui sera datée de juillet 2022 et mise à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le Conseil

Le prospectus partiel et les documents « Informations clés pour l'investisseur » pour la Suisse resp. la feuille d'information de base, les statuts, les extraits des rapports annuel et semestriel de la SICAV pour la Suisse ainsi que d'autres informations peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse :

Carnegie Fund Services S.A. 11, rue du Général-Dufour, 1204 Genève, Tél. + 41 22 705 11 78, www.carnegie-fund-services.ch.

Le service de paiement est **UBS Switzerland AG**, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich.